

ASSEMBLÉE DU 4 DÉCEMBRE 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin
M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	737
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	738
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	738
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 13 ET 27 NOVEMBRE 2017	738
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME	739
4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	739
4.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS	739
4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS	739
4.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FILLES D'ISABELLE	739
4.4. DEMANDE DE COMMANDITE DU DÉJEUNER DE NOËL DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE	739
4.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE	740
4.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DE MME JULIE BOUCHARD	740
4.7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018.....	740
4.8. MINI-SCRIBE.....	741
4.9. FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 288	743
4.10. PARTICIPATION AU MOIS DE L'AUTISME PAR LA SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE	743
4.11. PRISE DE POSITION SUR LE GAZ DE SCHISTE ET LA FRACTURATION HYDRAULIQUE AVANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES HYDROCARBURES.....	744
4.12. DEMANDE DE COMMANDITE À LA CAMPAGNE 2017-2018 DE PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY	744
4.13. POSITION DE LA FQM SUR LE PROJET DE LOI SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS	745
4.14. AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL	745
4.15. DON À LA GUIGNOLÉE SAINT-CUTHBERT 2017.....	746
5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	746
6.0. TRANSPORT ROUTIER.....	746
6.1. PAVAGE 2017 : DEMANDE DE LIBÉRATION DE LA DERNIÈRE RETENUE DE 5%	746
6.2. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL	746
7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	746
7.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ.....	746
7.2. RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'EAU POTABLE	746
8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE	749

8.1. STRATÉGIE NATIONALE DU LOGEMENT	749
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	749
9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GABRIEL LAVOIE MOREL	749
9.2. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE PAR MME ISABELLE LEVAC	750
9.3. GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA RIVIÈRE DU CHICOT	750
10.0 LOISIR ET CULTURE	750
10.1. FERMETURE DU COMPTE DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE LOISIRS (SIL)	750
10.2. PROGRAMME FAMILLE AU JEU 2018	750
10.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES.....	751
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS	751
12.0. COURRIER.....	752
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	752
14.0. ADOPTION DES COMPTES.....	752

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-12-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Huguette Beaufort demande où nous en sommes avec la demande d'entretien des passages à niveau. Le directeur général l'informe qu'une demande a été acheminée au Canadien National et à Chemins de fer Québec-Gatineau plus tôt dans l'année. Suite à ces demandes, le Canadien National a entrepris de réparer son passage à niveau du rang Saint-André.

M. Marco Hervieux informe le conseil que quelques gardes-corps sont endommagés sur le réseau routier de la Municipalité. Aussi, il fait au conseil que la coupe de branche en bordure du rang York est très appréciée.

Mme Isabelle Levac demande au conseil s'il est possible de remettre en place l'arrêt à l'intersection des trois rang Saint-André. Le maire lui répond qu'il n'en fera rien étant donné que la signalisation n'était pas respectée lorsque les arrêts étaient en place. Il répond aussi que plusieurs citoyens apprécient qu'il n'y ait qu'un arrêt sur le rang Saint-André SO.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 13 ET 27 NOVEMBRE 2017

rés. 02-12-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées des 13 et 27 novembre deux mille dix-sept avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

3.1 Dossier de l'aérodrome

La comparution en cour municipale du 21 novembre a été remise. La partie défenderesse avait besoin de plus de temps pour étudier les documents. Aussi, elle a demandé que nous lui transmettions des documents supplémentaires. Au début du mois de janvier, la partie défenderesse pense être en mesure de s'entendre avec notre avocat pour déterminer la durée nécessaire du procès. À ce moment, nous pourrions fixer une date avec la cour municipale.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Messieurs Bruno Vadnais, Étienne Bertrand, Éric Deschênes, Yvon Tranchemontagne, Richard Dion, Gérald Toupin et Jean-Pierre Doucet ont déposés leur déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils peuvent avoir sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur le territoire de la MRC de D'Autray.

4.2. Demande d'aide financière à Maison de la Famille Aux quatre vents

L'organisme *Maison de la Famille Aux quatre vents* demande l'aide financière de la Municipalité. Cet organisme offre un milieu de vie afin de venir en aide aux familles confrontées à différentes difficultés. Saines habitudes alimentaires, troubles de comportement ou de santé mentale ou conflits matrimoniaux ne sont que quelques exemples. En 2016 la Municipalité a contribué à hauteur de 150 \$.

rés. 03-12-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 150.00 \$ à *Maison de la Famille Aux quatre vents*.

Adoptée à l'unanimité.

4.3. Demande d'aide financière aux Filles d'Isabelle

L'ordre des Filles D'Isabelle Cercle 699 sollicite l'appui financier de la Municipalité pour ses activités. Cet organisme vient en aide aux enfants, aux personnes les plus démunies et offre des activités de pastorales. En 2016 la Municipalité a contribué à hauteur de 100 \$.

rés. 04-12-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 100.00 \$ à *L'ordre des Filles D'Isabelle Cercle 699*.

Adoptée à l'unanimité.

4.4. Demande de commandite du Déjeuner de Noël de l'école Sainte-Anne

L'école Sainte-Anne fait une demande de commandite, en argent ou en marchandise, pour son Déjeuner de Noël qui aura lieu le 22 décembre prochain. En 2017, la contribution habituelle de 500 \$ a été faite en janvier. Cependant, le 2 000 \$ budgété pour les projets de l'école en 2017 n'a pas été entamé.

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 500.00 \$ à l'école Sainte-Anne pour son projet de Déjeuner de Noël.

rés. 05-12-2017

Adoptée à l'unanimité.

4.5. Demande d'aide financière au Centre de prévention du suicide de Lanaudière

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite l'appui financier de la Municipalité pour ses activités. Cet organisme fait de l'éducation et de la prévention par rapport au suicide. Il vient aussi en aide aux personnes en détresse ainsi qu'à leur entourage. Également, il offre du soutien au personne endeuillée par le suicide. La dernière contribution remonte à 2014 et elle était de 200 \$.

rés. 06-12-2017

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 200.00 \$ au Centre de prévention suicide de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

4.6. Demande d'aide financière au projet de coopération internationale de Mme Julie Bouchard

Mme Julie Bouchard, citoyenne de Saint-Cuthbert, participera à un stage en coopération internationale au Rwanda, du début juin à la mi-août 2018. Sous l'appellation de « réhabilitation sociale pour et par les jeunes de la rue », ce stage vise à soutenir les intervenants qui viennent en aide aux enfants et aux jeunes de la rue dans la ville de Butare. Ce projet se fera en collaboration avec l'organisme L'AMIE (Aide internationale à l'enfance) et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie qui couvrent une partie des coûts relatif à ce stage. Mme Bouchard doit, pour sa part, amasser la somme de 2 000 \$.

rés. 07-12-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise de mettre à la disposition de Mme Julie Bouchard une salle pour l'organisation d'une activité de financement et de promotion du projet susmentionné. Le prêt de cette salle sera gratuit. Il est également résolu d'autoriser Mme Julie Bouchard à tenir un kiosque lors des festivités de la Fête des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité.

4.7. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

rés. 08-12-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour 2018. Ces séances se tiendront le lundi et débuterons à 19 h :

- 8 janvier
- 5 février
- 5 mars
- 9 avril (2 avril : lundi de Pâques)
- 30 avril (pour la séance du mois de mai)
- 4 juin
- 9 juillet (2 juillet : Confédération, car le 1^{er} juillet tombe un dimanche)
- 6 août
- 10 septembre (3 septembre : Fête du travail)
- 1^{er} octobre
- 5 novembre
- 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

4.8. Mini-Scribe

Lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Rappelons qu'un membre du conseil **doit faire une déclaration écrite** auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier lorsqu'il **a reçu un don, une marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** :

- qui n'est pas de nature purement privée **ou**
- qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

ET

- qui **excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus** (art. 6 al. 4 *Loi sur l'éthique*). Le code d'éthique **ne peut fixer un montant supérieur à 200\$**.

En effet, l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, **quelle que soit sa valeur**, est cependant **interdite** lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, al. 1, par. 4^o *Loi sur l'éthique*).

Adoption du budget ou du programme triennal d'immobilisation

Dernier jour pour donner l'**avis public** de la séance du conseil au cours de laquelle le **budget** ou le **programme triennal d'immobilisations** sera adopté (art. 956 C.M. et 474.2 L.C.V.) (si le budget est adopté le 31 décembre 2017).

Par ailleurs, rappelons que suivant les articles 954 C.M. et 474 L.C.V., comme 2017 est une **année d'élection** générale au sein de chaque municipalité, la **période pour préparer et adopter le budget** est **prolongée jusqu'au 31 janvier 2018**.

Cette prolongation ne s'applique pas pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Dans tous les cas, il est important de retenir que l'avis public doit être donné **au moins huit (8) jours** avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté.

Régime volontaire d'épargne-retraite

Date limite pour l'implantation du **régime volontaire d'épargne-retraite** pour les municipalités, si vous avez entre **10 à 19 employés visés** à notre service au 30 juin 2017.

Projet de loi 62 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État

Le projet de loi 62 a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 octobre dernier, et a été sanctionné le même jour. Les dispositions de cette loi sont donc entrées en vigueur, sauf quelques exceptions, **le 18 octobre 2017**.

Cette loi, qui établit diverses mesures vouées à favoriser le respect de la neutralité religieuse de l'État, s'applique à plusieurs organismes publics, dont les municipalités, communautés métropolitaines, régies intermunicipales et offices municipaux d'habitation (art. 2 par. 5 P.L. 62), ainsi que les sociétés de transport en commun (art. 2 par. 6 P.L. 62) et commissions scolaires (art. 2 par. 7 P.L. 62).

Cette nouvelle loi prévoit un **devoir**, pour les membres du personnel des organismes visés d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, **de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne pour des motifs d'appartenance ou de croyance religieuse** :

*« 4. Le respect du principe de la neutralité religieuse de l'État comprend notamment le **devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité** ».*

Également, l'organisme visé **peut exiger** de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat de service ou une entente de subvention, de respecter ce devoir dans certaines circonstances :

*« 7. Un organisme public visé au premier alinéa de l'article 2 **peut exiger, de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat de service ou une entente de subvention, de respecter le devoir prévu à la section II, lorsque ce contrat ou cette entente a pour objet la prestation de services inhérents à la mission de cet organisme ou exécutés sur les lieux de travail de son personnel. Il en est de même pour une personne en autorité visée à l'un ou l'autre des paragraphes 2° à 4° de l'article 3** ».*

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un **membre du personnel d'un organisme visé doit exercer ses fonctions à visage découvert** et qu'une **personne** qui se présente **pour recevoir un service**, donné par un membre du personnel d'un organisme visé, **doit également avoir le visage découvert** lors de la prestation du service :

« 10. Un membre du personnel d'un organisme doit exercer ses fonctions à visage découvert. De même, une personne qui se présente pour recevoir un

service par un membre du personnel d'un organisme visé au présent chapitre doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service ».

Il est à noter que cette dernière disposition s'applique également aux élus municipaux (art. 9 par. 2 P.L. 62).

Enfin, l'article 17 de la loi prévoit qu'il appartient à la **personne qui exerce la plus haute autorité** administrative sur les membres du personnel de l'organisme visé de **prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect** des mesures prévues à la loi et cette personne doit aussi notamment désigner, au sein du personnel, un **répondant en matière d'accommodement** :

*« 17. Il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative sur les membres du personnel visés aux chapitres II et III de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues. À cette fin, elle doit notamment désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement. Ce répondant a pour fonctions de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des **recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues** ».*

Il importe cependant de mentionner que les articles 11, 13 et 14, qui portent justement sur le traitement de **demandes d'accommodements** pour motifs religieux, ne sont pas entrés en vigueur à la date de la sanction de la loi et entreront plutôt en vigueur aux dates fixées par le gouvernement, ou au plus tard le 1er juillet 2018 (art. 22 P.L. 62).

En conclusion, mentionnons que le ministère de la Justice a rendu publics des principes d'application de la loi quant aux dispositions relatives à l'exigence de donner et de recevoir les services publics à visage découvert. Ces principes d'application peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Justice.

4.9. Frais de refinancement du règlement # 288

Le règlement d'emprunt # 288 pour le frais de refinancement du règlement d'emprunt # 202 (eaux usées) a été approuvé par le ministre le 23 novembre 2017. Ce montant sera inclus dans le refinancement du règlement d'emprunt # 202. L'ouverture des soumissions se fera le 8 janvier 2018 et devra être adopté par le conseil à cette même date.

4.10. Participation au mois de l'autisme par la Société de l'Autisme région Lanaudière

La Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL) sollicite la Municipalité afin qu'elle participe à faire la promotion du mois de l'autisme (le mois d'avril) en vue de sensibiliser la population lanaudoise à la réalité des personnes ayant un TSA.

La participation pourrait prendre plusieurs formes telles que :

- Faire la promotion des événements en lien avec l'autisme;
- Adapter un espace sensoriel à la bibliothèque;
- Marcher pour la cause de l'autisme;
- Réaliser une œuvre sous le thème « Recouvrez de bleu »;

- Se vêtir de bleu le 2 avril 2018, journée mondiale de sensibilisation à l'autisme;
- Mettre en lumière une personne ayant un TSA de votre milieu;
- Et bien plus encore!

4.11. PRISE DE POSITION SUR LE GAZ DE SCHISTE ET LA FRACTURATION HYDRAULIQUE AVANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES HYDROCARBURES

CONSIDÉRAT QUE le 10 décembre 2016, le gouvernement a adopté sous le bâillon la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2017, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle a publié les projets de règlements qui permettront la mise en vigueur de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi sur les hydrocarbures et de ses divers règlements permettrait des forages avec fracturation hydraulique :

- À 40 mètre de la voie navigable du fleuve Saint-Laurent
- À 40 mètres des chemins publics
- À 150 mètres d'une maison isolée et 175 mètres d'un village
- À 275 mètres d'un hôpital, d'une école, d'une garderie ou d'un site patrimonial
- À 500 mètres d'une réserve d'eau potable
- Sous les maisons, les bâtiments, les villages et jusqu'à 20 mètres du fleuve

CONSIDÉRANT QUE cette loi considère les « claims » comme des droits réels immobiliers et donne aux gazières le droit de faire exproprier les propriétaires des terrains en surface;

CONSIDÉRANT QU'après la fermeture des puits, l'État devient responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'acceptabilité sociale;

rés. 09-12-2017

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à Monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre, de :

« Retirer complètement les projets de règlements de mise en œuvre de la Loi sur les hydrocarbures et d'abroger la Loi sur les hydrocarbures afin de la remplacer par une loi interdisant les forages au Québec. »

Adoptée à l'unanimité.

4.12. Demande de commandite à la campagne 2017-2018 de Place aux jeunes D'Autray

rés. 10-12-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 100.00 \$ à *Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette* dans le cadre de la campagne 2017-2018 de Place aux jeunes D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

4.13. Position de la FQM sur le projet de loi sur la légalisation du cannabis

Québec, le 16 novembre 2017 – La Fédération québécoise des municipalités (FQM) constate avec soulagement que le projet de loi sur la légalisation du cannabis déposé aujourd'hui par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, tient compte de plusieurs de ses recommandations, en particulier celle de la prise en charge de la vente par un monopole gouvernemental.

« L'annonce d'aujourd'hui nous permet de pousser un soupir de soulagement. L'interdiction de l'autoproduction de cannabis nous permettra d'éviter un cauchemar qui s'annonçait prévisible dans l'application de la loi. De plus, la distribution du cannabis par l'entremise de la Société québécoise du cannabis permettra une commercialisation sécuritaire, efficace et à moindres coûts pour les municipalités du Québec. À ce sujet, nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement et nous sommes heureux de voir qu'elles ont été entendues », a déclaré M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Le projet de loi n^o 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, est cependant loin d'effacer toutes les inquiétudes du monde municipal face à la légalisation du cannabis. « La légalisation du cannabis imposera d'importants coûts additionnels aux municipalités en matière de sécurité et d'encadrement de la substance. La création d'un modèle de répartition équitable des revenus du cannabis entre les différents niveaux de gouvernements demeure notre priorité », a ajouté Richard Lehoux.

Dans les prochains mois, de nombreuses discussions devront être tenues entre le gouvernement du Québec et les municipalités, notamment en ce qui a trait à la localisation des commerces et à l'application de la loi. La FQM offre donc son entière collaboration et souhaite s'asseoir le plus rapidement possible avec le gouvernement pour discuter des mesures à prendre dans les prochains mois pour assurer une légalisation sécuritaire et réussie du cannabis.

« Tant le gouvernement du Québec que les municipalités devront composer avec de nouvelles responsabilités et le temps imparti par le gouvernement fédéral est des plus serrés. La demande de la ministre Charlebois de retarder l'application de la loi fédérale d'un an est donc la bienvenue. Pendant ce temps, nous devons absolument établir une conversation continue entre nos deux paliers de gouvernement sur les enjeux qui affecteront nos communautés locales et régionales », a conclu le président de la FQM.

4.14. Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

Une aide financière est disponible pour les projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal. Cette aide peut atteindre 50 % des coûts d'un projet sans toutefois dépasser 50 000\$.

Un tel projet devra être soumis avant le 1^{er} février 2018 en y incluant les résolutions de chacune des municipalités participantes.

4.15. Don à la Guignolée Saint-Cuthbert 2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 150.00 \$ à *Action Loisirs St-Cuthbert* dans le cadre de la Guignolée Saint-Cuthbert 2017.

rés. 11-12-2017

Adoptée à l'unanimité.

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. Pavage 2017 : demande de libération de la dernière retenue de 5%

Dans le cadre des travaux réalisés avec l'entrepreneur en pavage 9306-1380 Québec inc., la Municipalité doit conserver une retenue de garantie de 5% pour une durée de un an, conformément au devis. L'entrepreneur demande de libérer cette retenue en échange d'une caution d'entretien en bonne et due forme. La retenue est au montant de 56 209.75 \$ (avant taxes).

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6.2. Programme de Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

Le ministère des Transports confirme que le dossier est complet pour le versement de l'aide financière des travaux de pavage 2016. Les premiers versements débiteront dans le courant du mois de décembre 2017.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

7.1. Travaux à l'usine de filtration dans le cadre du programme TECQ

Le directeur adjoint fait un rapport sur le déroulement des travaux de modernisation de l'usine d'eau potable.

7.2. Règlement de taxation de l'eau potable

Règlement numéro 289

Concernant l'imposition d'un tarif pour le service de l'eau et d'une taxe foncière spéciale pour les travaux d'immobilisation ou des dépenses de financement du traitement et de la distribution de l'eau potable

Attendu qu'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu qu'une municipalité peut imposer une taxe foncière spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant le traitement et la distribution de l'eau potable ;

Attendu que des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 16 mai 2017 ;

rés. 12-12-2017

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et unanimement résolu que qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 289 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récite.

Article 2- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Cuthbert

Article 2.1- Propriétés ne possédant pas un compteur d'eau

La Municipalité impose à tous les propriétaires actuels et futurs d'une résidence ou de tout autre bâtiment les tarifications suivantes :

Résidence d'un ou de plusieurs logements	200\$ du logement
Commerce ou autre usage exempté d'un compteur d'eau	165\$
Piscine 5000 gallons et plus	40\$

Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 3- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Viateur

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau distribuée

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Viateur précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total du montant payé à la Municipalité de Saint-Barthélemy pour la fourniture de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 4- Imposition d'une taxe foncière spéciale

Pour défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Cuthbert impose une taxe foncière spéciale de 0.051 \$ du cent dollars d'évaluation pour toutes les propriétés desservies par le réseau d'aqueduc Saint-Viateur ainsi que par le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

Article 5- Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en utilisant la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150\$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 6- Remplacement des règlements réseau Saint-Cuthbert.

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 11 et 231, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 11 et 231 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 7- Remplacement des règlements réseau Saint-Viateur.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 197 ainsi que les articles 7 et 8 du règlement numéro 100, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 100 et 197 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 8- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sauf les articles 2.1, 2.2 et 6 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité.

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

8.1. Stratégie nationale du logement

Le 22 novembre, le gouvernement fédéral annonçait 40 milliards de dollars en investissement dans le logement social au cours des dix prochaines années.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. Demande de dérogation mineure par M. Gabriel Lavoie Morel

Attendu que M. Gabriel Lavoie Morel a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de construire une résidence sur un terrain possédant une superficie de 2 883 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés demandés par la réglementation dans la zone 20VH ;

Attendu qu'un permis de lotissement a été accordé par la Municipalité de Saint-Cuthbert à M. Serge Morel, le père du demandeur et le vendeur de ce terrain ;

Attendu que le lotissement effectué par un arpenteur-géomètre a été approuvé par le Ministre des Ressources Naturelles ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert d'accorder la dérogation mineure à M. Gabriel Lavoie Morel ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la dérogation mineure à M. Gabriel Lavoie Morel autorisant la construction d'une résidence sur un terrain de 2 883 mètres carrés dans la zone 20VH.

rés. 13-12-2017

Adoptée à l'unanimité.

9.2. Demande de changement de zonage par Mme Isabelle Levac

Mme Isabelle Levac soumet une demande de changement de zonage pour le lot 4 262 658, appartenant à Gestion DGNE inc. Elle souhaite louer les locaux afin d'y opérer un commerce de restauration et d'hébergement. En conséquence, elle souhaite que les usage « restauration et hébergement » soient ajoutés dans la zone 20VH.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

9.3. Glissement de terrain dans la rivière du Chicot

Une rencontre avec le MDDELCC a eu lieu à Repentigny le 23 novembre 2017. À cette rencontre était présent Bruno Vadnais, Larry Drapeau, François Ricard et Stéphane Allard. Les représentants du MDDELCC ont indiqué que, si la Municipalité désire entreprendre des travaux d'excavation afin de ramener la rivière près de son ancien lit, il y aura des redevances à verser. Selon une première estimation, ces redevances seraient de 28 000 \$ à 56 000 \$. Le conseil devra réfléchir s'il entreprendra des travaux d'excavation ou s'il laissera la nature suivre son cours. Si la décision de laisser la nature suivre son cours est prise, le MDDELCC confirme qu'en cas d'embâcle sur la rivière, la Municipalité n'aurait pas besoin d'obtenir un certificat d'autorisation pour sécuriser les propriétés riveraines.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. Fermeture du compte du Service Intermunicipal de Loisirs (SIL)

Le compte du SIL à la Caisse Desjardins de D'Autray est encore ouvert et contient 6 000.12 \$. Lors de l'arrêt des activités du SIL, l'entente avec la Municipalité de Sainte-Élisabeth stipulait que ce montant devait être séparé en parts égales avec la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 14-12-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le transfert de 3 000.06 \$ à la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le transfert du solde restant dans son compte principal. Il est également résolu d'autoriser la fermeture du compte du SIL, folio 0082025, auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. Programme Famille au jeu 2018

Dans le but de favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie en contribuant au développement de projets municipaux visant le loisir actif ou la saine alimentation, dans des environnements sans fumée, auprès des parents de 25 à 44 ans, le CISSS de Lanaudière demande à la Municipalité d'adhérer au *Programme Famille au jeu*

2018. La Municipalité devra soumettre un projet en conformité avec les objectifs de Famille au jeu.

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription au *Programme Famille au jeu 2018*. Il est également résolu que Nathalie Panneton soit autorisée à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 15-12-2017

Adoptée à l'unanimité.

10.4. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air.

Les municipalités sont admissibles à ce programme. L'aide accordée peut atteindre 50 % du coût d'un projet. La date limite pour déposer une demande est le 23 février 2018 à 16 h 30.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)

Travaux de voirie

- Abattage des arbres rang York
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au ¾ et autres
- Arracher accotements St-Esprit
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- Refaire le talus au 980 rang du Nord-e-la-Rivière-du-Chicot (Lucie Lauzon)
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées

Parc

Usine de filtration et aqueduc

- Branchement et scellement des compteurs d'eau

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : approbation d'un deuxième paiement de 97 763 \$ dans le cadre du TECQ

Réseau des aidants naturels d'Autray : remerciement pour la contribution financière

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Isabelle Levac demande pourquoi sa demande de changement de zonage pour le lot 4 262 658 dans la zone 20VH a été refusée. Le maire lui indique qu'étant donné le processus judiciaire avec Gestion DGNE, il serait délicat d'aller en processus de changement de zonage pour cette zone.

- M. Guillaume Narbonne demande pourquoi la Sucrerie Valrémi peut exploiter son commerce avec un droit acquis pour les activités de restauration et de location de salle alors que Gestion DGNE ne peut le faire. Le directeur général adjoint explique qu'il ne s'agit pas de la même situation pour les deux entreprises. Gestion DGNE n'a pas de droit acquis pour ces activités puisqu'elles n'ont jamais été permises dans la zone 20 VH. Les propriétaires précédents exploitaient ces activités en usages complémentaires. Or, il ne peut y avoir de droits acquis sur des usages complémentaires.

Dans le cas de Sucrerie Valrémi, il a été réclamé verbalement et par écrit l'intention de maintenir ses droits acquis lors de l'entrée en vigueur du règlement 270, modifiant les usages commerciaux dans la zone 18VI.

- Mme Isabelle Levac remercie le conseil pour son support dans l'Opération Ruban Rouge de MADD Lanaudière.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 16-12-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 17-12-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de décembre 2017

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

